

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
BAISE-GROGNET Elisabeth	X						
LAISSARD Jean-Louis	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MORLOT Michel	X						
MOUREAU Fernanda	X						
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine	X						
PETIT Cyrielle	X						
RIBAUT Jean-Pierre	X						
ROGNARD Isabelle	X						
TOMAS Sandrine	X						
VIRET Pierre	X						

Public : 2 administrées et Le Progrès

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 12/10/2021
- Présentation du projet de Monsieur CERNUTA – Proposition de mise en place d'un distributeur de pains
- Cession de terrain pour l'implantation de la micro-crèche (Délibération)
- Délibération modificative budget 2021 fin d'année comptable en M14
- Délibération amortissements M57
- Convention 3F – Le Petit Pont (Délibération)
- Proposition du Lotissement le Ruisseau de la rétrocession à la Commune de l'assainissement et de la voirie (Délibération)
- Décision relative au chêne communal situé au Domaine des Pierres Blanches
- Gestion du Plan d'eau (Délibération)
- Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations
- Informations et Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures et 10 minutes par Monsieur le Maire. Madame LANTENOIS Myriam a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant les élus que Monsieur Pierre VIRET arrivera en retard.
Le quorum est atteint, la séance du conseil est ouverte.

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°9/2021 de la séance

- Plusieurs élus font état de plusieurs remarques orthographiques et de syntaxes. Une vérification sera faite sur le document transmis.
- Le compte-rendu, soumis au vote est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CERNUTA, habitant de la commune de Saint Jean de Thurigneux, pour son projet d'installation d'un distributeur de pain et de quelques viennoiseries sur la commune sans aucun frais pour celle-ci.

Monsieur CERNUTA propose cette installation afin de fournir aux habitants de la commune du pain 24h/24h toute l'année. Le distributeur sera rechargé en permanence par ses soins, et le pain proviendra d'artisans boulangers du secteur.

L'emplacement qui conviendrait le mieux serait sur la place du Silo en dehors d'une place de parking, à proximité du compteur RSE afin de faciliter l'installation et l'accès aux habitants.

La machine est en totale autonomie sans monnayeur afin d'éviter tous risques de vandalisme.

Selon la décision du conseil, le délai d'installation est de 5 semaines.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CERNUTA pour cette présentation.

Cette présentation est approuvée par 14 voix pour (0 abstention, 0 contre).

Arrivée de M Pierre VIRET à 20h20.

CESSION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA MICRO-CRECHE (DELIBERATION)

Lors de la séance du 12 octobre 2021, les élus se questionnaient sur plusieurs points avant de prendre leurs décisions. Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré le notaire le 19 octobre dernier qui a pu répondre à un certain nombre de questions :

- La mise en place d'un bail emphytéotique est peu pertinente compte tenu du coût du foncier. Cependant, il est possible de mettre plusieurs clauses à l'acte de vente apportant un certain nombre de garanties à la commune comme la servitude conventionnelle attachée au fond limitant la hauteur du bâtiment.
- Il rappelle que cette zone est en UE ne permettant que l'implantation d'un équipement public. Il conviendra de s'assurer du droit de préemption par la commune en cas de cession donnant un droit de regard sur une éventuelle cession.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'enfants pouvant être accueillis est de 14.

Le projet de peinture afin d'intégrer cette bâtisse dans le paysage est suspendu.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a mandaté le Cabinet COSMOS Géomètres Experts afin d'effectuer le plan de division concernant la parcelle D294 en vue de l'implantation d'une micro-crèche. Le devis s'élevant à 2 916.60€.

Vu l'esquisse de division du Cabinet COSMOS Géomètres Experts,

Après réflexion sur le prix de cession sur les communes avoisinantes, il est proposé la cession d'une parcelle de terrain issue de la parcelle communale D n° 294, pour une superficie d'environ 343 m², au prix 35 000€ les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil donne pouvoir au Maire afin porter ce projet à la signature le 25 novembre 2021.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UNE CREANCE DOUTEUSE (DELIBERATION)

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit principalement de recettes liées à l'épicerie, et que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. En effet, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par

délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures d'ordre semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charges depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours à minima 15% des pièces en reste.

Pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élève à 2 609€. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 en décision modificative n° 1 du budget 2021.

Monsieur le Maire précise que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET 2021 FIN D'ANNEE COMPTABLE EN M14 (DELIBERATION)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget pour l'année 2021 :

- Au chapitre 68 sur le compte 6817 Dotations aux amortissements des dépenses de fonctionnement la somme de 2609€, qu'il conviendrait de prélever cette somme au Chapitre 65 sur le compte 6541
- Au Chapitre 73 sur le compte 739223 fonds péréquation recettes fiscales des dépenses de fonctionnement la somme de 418€, qu'il conviendrait de prélever cette somme au Chapitre 011 sur le compte 6188
- Au chapitre 020 sur l'opération 202-333 Etude PLU/Cartes communales des dépenses d'investissement la somme de 5000€, il conviendrait de prélever cette somme au Chapitre 021 sur l'opération 2135-358 des dépenses d'investissement.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres frais divers	6188		418,00			
Créances admises en non-valeur	6541		2 609,00			
Dotations aux provisions pour dépréciation				6817		2 609,00
Fonds de péréquation des ressources				739223		418,00
Fonctionnement dépenses			3 027,00			3 027,00
		Solde	0,00			
Frais liés à la réalisation des documents				202	333	5 000,00
Installations générales, agencements	2135	358	5 000,00			
Investissement dépenses			5 000,00			5 000,00
		Solde	0,00			

Monsieur le Maire rappelle que cette somme doit être passée impérativement sur l'exercice 2021.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

AMORTISSEMENTS NOMENCLATURE BUDGETAIRE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 (DELIBERATION)

Par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57. Pour les communes de – de 3500 habitants seul le compte 204 est concerné.

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Champ d'application des amortissements : le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **D'APPLIQUER** les dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **DE DEROGER** à l'amortissement au prorata temporis en ce qui concerne les actifs obligatoirement amortissables pour les communes de – 3500 habitants
- **DE VALIDER** l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

PROJET GARANTIE D'EMPRUNT - DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire donne lecture du courriel adressé par le Groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes - Action Logement – détaillant les « grands » principes relatifs à la garantie d'emprunt pour les logements sociaux qui vont être réalisés par la Société Athélya sur la Commune. Pour une garantie de 30% consentie par la commune :

- le département garantit à 70 % l'emprunt donnant à la Société Athélya la possibilité d'accéder au prêt locatif aidé avec un taux d'emprunt attractif consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations ;
- un droit d'attribution sur deux appartements des logements sociaux qui vont être réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est en zone 3, et que ce programme est dans la continuité de leur promesse électorale.

Il mentionne également, que c'est une **délibération de principe** qui sera prise ce jour. Que le conseil délibèrera à nouveau pour approuver les contrats de prêts.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

RETROCESSION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE RUISSEAU -

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Bureau de l'Association Syndicale du lotissement le Ruisseau par lequel celui-ci propose la rétrocession de l'assainissement et de la voirie à la Commune :

1 - Rétrocession de l'assainissement : elle a été acceptée par la majorité des propriétaires du lotissement

2 - Rétrocession de la Voirie : elle a été acceptée par les propriétaires mais avec les clauses suivantes :

- 1^{ère} clause : pas d'aménagement sportif ou urbain sans accord au préalable des résidents du lotissement le Ruisseau
- 2^{ème} clause : engagement par écrit pour la réfection du goudron des parties endommagées des voiries du lotissement
- 3^{ème} clause : installation d'un panneau de propriété privée.
- 4^{ème} clause : installation d'un panneau de voie sans issue
- 5^{ème} clause : création de places de parking privées sur les trottoirs
- 6^{ème} clause : deux places de parking sur chaque placette de rebroussement avec interdiction de stationner le mardi soir.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les clauses de rétrocession de la voirie. L'avis est défavorable en l'état.

Il propose au conseil de ne pas délibérer sur ce point pour permettre la poursuite des discussions avec le lotissement le Ruisseau.

DECISION RELATIVE AU CHENE COMMUNAL SITUE AU DOMAINE DES PIERRES BLANCHES

Courrier d'un habitant du Domaine des Pierres Blanches :

Lors de la séance du 12 octobre 2021, les élus ont souhaité avoir des éclairages concernant la demande d'élitage, puis d'abattage d'un chêne communal, effectuée par des riverains.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'ONF qui lui a assuré que ce type de problème était malheureusement devenu récurrent. Il lui a été confirmé que l'élitage à l'aplomb de la propriété est une obligation pour la commune.

Monsieur le Maire a pris attache auprès d'un professionnel. Ce dernier a souligné que cet arbre ne revêt à ce jour aucun caractère de danger et propose un élitage harmonieux. Un devis devrait parvenir en mairie.

Le conseil relève le fait que ce type d'élitage a déjà eu lieu mais que la problématique était à nouveau à l'ordre du jour. Une réflexion est alors ouverte sur le fait de procéder à l'abattage et, de replanter ce même type d'arbre à un autre endroit.

Après échange, le conseil opte pour un nouvel élitage harmonieux afin de préserver cet arbre centenaire.

GESTION DU PLAN D'EAU (DELIBERATION)

Le devenir du Plan d'Eau :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIRET concernant ce point.

Monsieur VIRET informe le conseil qu'une présentation a eu lieu en mairie ce 9 novembre par la CCDSV et par le Bureau d'Etude Réalité Environnement relatif au devenir du plan d'eau avec l'appui d'une présentation projetée.

Lors de cette étude, plusieurs espèces protégées que ce soit au niveau de la flore ou de la faune ont été recensées.

Il est démontré que la partie nouvelle du plan d'eau ne retient plus l'eau en raison du sol qui a notamment des « trous » dans sa couche d'argile.

Aujourd'hui, il est nécessaire de catégoriser le plan d'eau soit en zone de pêche comme il l'a été depuis son agrandissement en 1980, soit en zone humide qui impliquerait un tout autre mode de gestion avec un enjeu environnemental et pédagogique.

Ces deux orientations auront un coût qui, selon le choix de la commune, seront ou non subventionnées, et seront réalisées à plus ou moins long terme.

Les élus souhaitent associer les Thurignaciens à cette réflexion avant de prendre une décision. Le sujet sera mis à l'ordre du jour lors de la réunion publique du 20 novembre prochain.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- **Devis signé :**

Monsieur le Maire informe qu'il a signé le devis de LINEAX pour la fourniture et la pose des crayons école correspondant au choix du CMJ qui seront posés aux abords de l'école avant la fin de l'année. Le montant du devis s'élève à 3 124.80€ TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Réunion publique :**

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique de ce 20 novembre 2021 à 10 heures à Salle des Fêtes de la Commune.

- **La distribution des bacs jaunes :**

Les premiers bacs ont été livrés ce jour, et comme prévu ont été stockés dans la salle des fêtes. Une seconde livraison est prévue le 18 novembre 2021.

La distribution se fera les 27 et 28 novembre 2021 à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que le bac est rattaché à une adresse. S'il est pucé, c'est à des fins de suivi statistique et que cela n'est en rien lié à un éventuel projet de redevance incitative.

La distribution est organisée par la CCDSV, et la mise en fonction de ce nouveau service sera effective au 1^{er} janvier 2022. Les Ambassadeurs du tri feront de l'information lors des différents jours de distribution.

- **Conseiller Numérique :**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Monsieur Jordan GOY, Conseiller Numérique, recruté par la CCDSV.

Ses missions sont d'apporter une aide aux habitants des communes de la CCDSV pour mieux appréhender l'usage du numérique (utilisation d'internet, des réseaux sociaux...)

- **Cérémonie du 11 novembre 2021**

Monsieur le Maire informe que la Cérémonie a été une réussite, et que l'implication des enfants de l'école encadrés par les Professeurs des Ecoles a contribué à cette cérémonie émouvante.

- **8 décembre 2021 :**

Le sapin va être commandé chez le pépiniériste Gaidon, et sera décoré par les enfants le mardi 7 décembre. Son illumination aura lieu le mercredi 8 décembre à 17 heures. Une animation sera faite par le Comité des Fêtes qui prend en charge une dégustation gourmande avec vin chaud, chocolat chaud et peut-être même châtaignes chaudes.

- **Les Vœux :**

Monsieur le Maire consulte les élus pour la date. Le week-end retenu est celui du 8 et 9 janvier 2022 selon les disponibilités de la salle des fêtes, et du planning des Vœux des Communes de la CCDSV. La date sera confirmée au prochain conseil.

- **Abribus :**

Monsieur Olivier LEQUEUE informe le conseil que des travaux d'accessibilité sont prévus sur l'abribus du 22 au 26 novembre 2021. Des aménagements vont avoir lieu pour le passage piéton avec une normalisation des panneaux de signalisation.

Il indique qu'une enquête mobilité va être réalisée par la CCDSV sur les lignes de bus afin d'en connaître la rentabilité de chacune.

- **Vidéo Protection :**

Monsieur Olivier LEQUEUE porte à la connaissance du conseil que le SIEA s'est inscrit dans une démarche en ce qui concerne l'accompagnement des communes sur leur projet de vidéo protection. Ce service s'intègre pleinement dans le projet global nommé « Territoire Ingénieux et Durable de l'Ain » (TIDA).

- **Repas des Anciens :**

Madame Martine PAQUIER confirme que les invitations ont toutes été envoyées. Les retours sont suivis en mairie par Mme DUPRAS en lien avec les membres de la commission. Les colis seront commandés cette année chez Green.

- **Panneau Pocket / Panneaux lumineux :**

Monsieur Vincent NAVEAU informe qu'il a été questionné sur la possibilité d'utiliser les moyens de communication communaux afin d'informer la population des dates et horaires des messes à Saint Jean.

Une recherche sera faite sur la possibilité de ce type de communication.

- **Salle des fêtes :**

Madame Fernanda MOUREAU informe que lors d'une réservation de la salle des fêtes début novembre, le sol était devenu glissant en milieu de soirée du fait de l'humidité remarquée au niveau du sol. Cela peut poser un problème de sécurité. La question est de savoir si la salle était correctement ventilée et chauffée. Ce problème étant signalé pour la première fois, une vérification sera effectuée.

- **Conseil d'école :**

Madame Isabelle ROGNARD et Monsieur le Maire informent qu'ils viennent de participer au Conseil d'école. 106 enfants sont à prévoir pour la prochaine rentrée.

Madame Isabelle ROGNARD annonce qu'un voyage scolaire va être organisé en juin 2022 avec les classes de CE2 – CM1 et CM2 (soit 38 enfants) qui se rendront à Saint Andéol (38).

Afin d'éviter un attroupement devant l'école, il va être testé un sens de circulation avec une sortie décalée.

Les maternelles vont sortir par l'entrée principale, tandis que les primaires sortiront par le bas.

- **Association Les Marmitons :**

Mme Isabelle ROGNARD informe que l'Association Marmitons a clôturé ses comptes et que l'Association a été dissoute. La totalité de leur trésorerie a été répartie entre le Sou des Ecoles, l'association de Tennis de table et le comité des fêtes.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 14 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05

**Le Secrétaire de séance,
Myriam LANTENOIS**



**Le Maire,
Stéphane BERTHOMIEU**

